

(N^o. 24^e.)

LE VERIDIQUE,

(VERITATI SACRUM.)

Du 5 FLOREAL, an 4 de la République Française. (DIMANCHE 24 AVRIL 1796 v. st.)

Rapport sur les prêtres réfractaires, et projet de résolution pour les déporter. — Résolution qui accorde 200 millions au ministre de la guerre. — Autre résolution qui autorise le directoire à employer aux armées la légion de police de Paris.

A V I S.

Nous prévenons nos Abonnés de nous envoyer avec soin, pour leurs renouvellemens, une des adresses qui couvrent leurs feuilles, de n'adresser leurs lettres et demandes d'abonnemens, qu'au Bureau, rue d'Autin, n^o. 8, selon l'ancien usage, et non rue des Moulins, ni au cit. Desenne, même rue.

Le prix de ce journal; rendu franc de port est de 750 l. en assignats, et de 9 liv. en numéraire, pour trois mois.

NOUVELLES DIVERSES. HOLLANDE.

Cérémonial à observer à l'égard du Président de la Convention nationale.

Quand le temps le permet, le président va à pied à l'assemblée, sous les honneurs militaires. Devant lui marchent les Messagers d'Etat, les Ordonnances le suivent: il assiste une fois la semaine à la parade de la garnison, la fait défiler, et donne lui-même le mot d'ordre. Quand il sort, il paroît avec l'écharpe nationale.

La Convention vient de se déclarer ouvertement en faveur de la liberté de la presse. Le conseil de la commune d'Amsterdam lui avoit dénoncé un journal ayant pour titre *l'Avocat de la liberté*, rédigé par le citoyen *Valkemart*, député à l'assemblée.

La commune demandoit que l'assemblée prît en très-grande considération la dénonciation; mais le citoyen *Vrede* ayant pris la défense de la liberté de la presse, et conclu à ce que la demande fût rejetée, sa proposition a été accueillie à une très-grande majorité.

LEYDE, le 14 Avril.

Le citoyen A. J. de Sitter, qui préside durant la quinzaine présente l'Assemblée nationale Batave, lui a notifié, à la séance du 11 Avril, que le citoyen Noël, ministre de la république française, lui avoit présenté le général Beurnonville,

N^o. 24.

nommé au commandement en chef de l'armée du Nord, et que celui-ci l'avoit prié d'assurer de sa part l'assemblée de son affection et de sa bonne volonté pour la république batave. La mention honorable en fut décrétée. Ensuite le président communiqua une lettre du même ministre Noël, pour effectuer, « que, conformément au traité d'alliance, entre les deux républiques, il soit nommé, de la part de l'assemblée, et envoyé à Paris un commissaire, pour y agir de concert avec le directoire dans tout ce qui regarde leurs intérêts communs et leur défense respective, etc. » Cette lettre a été remise entre les mains de la commission de six membres pour les affaires étrangères, dont le citoyen Frédéric van Leyden a été nommé secrétaire.

A L L E M A G N E.

FRANCFORT, du 7 avril.

Le bruit qui s'étoit répandu, il y a quelques jours, que les Russes avoient déclarés la guerre aux Turcs, et qu'ils avoient pris Choczim, est tout à fait faux; il a été inventé par des juifs Polonais qui avoient en vue quelque spéculation.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

BASTIA, 1 mars

Le roi d'Angleterre et le dey d'Alger ont conclu un traité, dont voici les dispositions:

1^o. Les Algériens pourront amener les vaisseaux qu'ils auront pris, dans les ports de la Corse, et les y vendre ouvertement.

2^o. Il y aura tous les mois un vaisseau qui portera les lettres entre Alger et la Corse.

3^o. Il ne sera pas permis aux Anglais de rien prendre de ce qui se trouvera sur les vaisseaux Algériens; et s'il s'élève quelque difficulté, ce sera le dey qui en décidera.

4^o. Le dey assure la liberté à tous les esclaves

nés en Corse, et permet aux Corses de venir pêcher le corail sur les côtes de Barbarie.

Depuis cette convention, le dey a tiré sur le vice-roi Anglais, Gilbert Elliot, plus de deux cents mille piastres en échange d'un vaisseau Algérien chargé de blé. La cour de Londres a envoyé au dey un vaisseau de dix-huit canons, doublé de cuivre; et après la conclusion du traité, a fait distribuer des présens considérables aux ministres Algériens. Le dey a donné au secrétaire qui a dirigé la négociation, un sabre précieux à poignée d'or, et lui a écrit, de sa propre main; ce qui, selon l'étiquette d'Alger, est la plus grande marque d'estime.

Armée des côtes de l'Océan.

Le général de brigade Baillot vient d'adresser aux citoyens du département de Maine et Loire une proclamation dans laquelle il promet sûreté et protection à tous les Chouans (excepté les émigrés), qui rapporteront leurs armes. Il prescrit ensuite des mesures pour faire arriver aux communes les lois et les arrêtés du directoire, pour prévenir tout rassemblement armé, enfin, pour assurer la subsistance des troupes par des approvisionnemens dans chaque commune.

Celles dont les jeunes gens seront rentrés, et auront remis leurs armes, ne fourniront plus de vivres aux colonnes républicaines.

S È E Z, 21 *germinal*.

Citoyens, les chouans étoient venus jusqu'à ce jour dans différentes communes qui environnent la nôtre, commettre impunément des vols et brigandages de toute espèce, jusqu'à brûler les pieds de ceux qu'ils ont volés, pour leur faire avouer où étoit leur argent; mais avant-hier ils ont subi le sort que doivent attendre tôt ou tard ceux qui seroient tentés de suivre leurs traces.

Un détachement composé de chasseurs du 14^e régiment, du 5^e bataillon des Fédérés et de notre garde nationale, fit la découverte d'un rassemblement de ces scélérats, dans la commune de Tanville, à deux lieues de la nôtre: ils ont été taillés en pièce, quatre seulement ont échappé aux coups de nos braves frères d'armes, et trois autres faits prisonniers, qui ont été conduits à Alençon, à la commission militaire, pour recevoir leur jugement, comme ayant été pris les armes à la main. On nous assure qu'ils vont être renvoyés ici pour être fusillés, attendu qu'un de ces scélérats est de notre commune: leur chef a été tué dans cette affaire; c'étoit un ci-devant marquis émigré. Ces brigands avoient surpris, il y a quelques jours, un poste de volontaires et les avoient faits prisonniers; ces derniers ont été délivrés. Notre victoire seroit complète si nous n'avions point à regretter un sergent du brave bataillon des Fédérés, qui est mort hier par suite de ses blessures.

On nous écrit de Sancerre que les Chouans n'ont pas encore abandonnés ces cantons; ils se sont retirés dans les bois, au nombre de 1500, dont la moitié seulement est armée. Le général Lefant marche contre eux à la tête d'un corps de troupes assez considérable, qui ne tardera point à les dissiper.

P A R I S.

Un horrible assassinat vient de se commettre à Vitry près Paris. Sept personnes ont été égorgées dans la même maison. Que fait donc le ministre de la police générale? à quoi servent tant de troupes à Paris et dans les environs; si tous ces moyens ne suffisent pas pour mettre en sûreté les propriétés et la vie des citoyens: la France ne sera bientôt plus composée que d'assassins et de victimes. En démoralisant la nation, on a ouvert une source de maux, dont on n'arrêtera le cours qu'en redonnant au peuple un frein moral qui puisse maîtriser ses passions.

Plusieurs journaux ont annoncé l'arrestation de quelques-uns des principaux chefs des derniers attroupemens. Cette nouvelle n'est pas démentie; elle paroît au contraire s'accréditer.

Le directoire vient de fixer, en mandats, le traitement des fonctionnaires publics. Le *maximum* sera de 8000 liv., et le *minimum* de 1200.

Hier on a cerné le palais Egalité. Cette mesure révolutionnaire étoit principalement dirigée contre les marchands d'argent.

Il est faux, comme l'ont assuré plusieurs journaux, que Vadier, Amar et Duhem aient été arrêtés.

On prétend cependant que le *prêtre-invalide* Chastel a un garde à sa porte pour l'empêcher de communiquer avec certains individus.

V A R I É T É S.

Toujours des plaintes dans le Midi contre les jacobins, qui composent la plupart des autorités constituées. Comment le directoire a-t-il pu se laisser tromper au point de confier le dépôt sacré des lois à des hommes dont le principe est de n'en reconnoître aucune? Comment a-t-il pu charger de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés des brigands qui ne savent que piller et assassiner? Quelqu'un a défini l'art de gouverner, l'art de choisir les hommes.

Il vient de me tomber entre les mains une de ces productions absurdes qu'enfante dans son délire le jacobinisme expirant. Elle est intitulée: *La suite aux aifs rouges ou gare le pot au noir*. Il seroit assez difficile de deviner ce que ce titre signifie, si l'auteur n'avoit pas eu la précaution de mettre, en note, au bas de la page: *ou comp*

d'œil sur notre situation actuelle, dernière décade de germinal, an 4. L'auteur présumant, sans doute, que peu de monde se donneroit la peine de lire ce libelle, a cru devoir nous instruire de ce qu'il contenoit, par un résumé succinct qu'on lit à la suite du titre, le voici :

Plan de l'insurrection des royalistes masqués en constitutionnels de 93. — Séance du comité secret des émigrés, et des correspondans de Lameth, de Pitt et du jeune d'Orléans, coalisés avec le roi de Vérone. — Absolution des assassins du Midi. — La discussion sur les clubs et le triomphe du rapporteur Mailhe et du vertueux Lanjuinais. — Nomination de L. M. D. L. G. à la police de Paris. — La revanche de vendémiaire, et les patriotes pris à l'amégon. — Indignation des armées républicaines. — Avis aux patriotes.

On peut juger, par cet extrait, de l'ouvrage entier. L'auteur y instruit le public du complot qui s'étoit formé pour opérer un mouvement dans Paris, mais avec des détails si bien circonstanciés, qu'on le croiroit initié dans le secret. Il rapporte jusqu'aux discours tenus dans le comité des émigrés. Selon lui, un Italien adroit en forfaits, et machinateur de conspirations, s'étoit chargé de tous les détails d'exécution. Les autres rôles étoient distribués entre les conjurés; l'un devoit jouer le motionneur dans les groupes, et le sans-culotte avec la petite veste et le pantalon déchiré; l'autre, le pacificateur, le déclamateur contre les anarchistes, etc., etc.

J'ai même cru un instant que l'auteur alloit nommer les masques et l'endroit où se rassembloient les auteurs; mais point du tout. Est-ce ignorance ou discrétion? C'est ce que nous ne savons pas; il se contente de désigner, comme chefs de conspiration: *Les partisans du jeune d'Orléans, les missionnaires de Lameth et les amis de Dumouriez, enfin les sectateurs du roi de Vérone.* Quant au lieu du conciliabule, c'est une *caverne sombre, habitée par l'intrigue, le royalisme, et le foyer impur de toutes les ramifications et factions diverses. C'est ce cabinet autrichien qui a remplacé celui des Tuileries, qui correspond avec ceux de Vérone, de Bâle, de St. James, de Vienne et de Petersbourg, etc., etc., etc.*

Voilà au moins quelque chose de plus positif. Le lecteur qui sait où étoit le cabinet des Tuileries, connoitra facilement où est situé le cabinet autrichien, la caverne sombre, puisque c'est absolument le même local. Cette découverte pourra nous en procurer d'autres plus importantes. Quoiqu'il en soit, l'auteur finit par inviter ses *bons amis* à ne pas écouter les *royalistes* qui prêchent la constitution de 93. Il les assure qu'on n'a pas assez de moyens pour faire une insurrection; que quand même on réussiroit à Paris, il est fort douteux que les départemens voulussent suivre aveuglément le même système, etc., etc.

Enfin il paroît que le but de cette plate rapsodie est de persuader que ce sont les royalistes qui ont organisé les derniers mouvemens, ce qui n'est pas difficile à croire, s'il est vrai que Babœuf et Richer-Serisy ne font qu'un.

Ce libelle, qui se distribue gratis aux *Egoux*, sort de l'imprimerie de Buisson, rue Pierre-Sarrasin, no. 15. L'imprimeur n'ayant point voulu l'imprimer que le manuscrit ne fût revêtu d'une signature, on prétend qu'on a eu beaucoup de peine à se soumettre à cette formalité, et ce n'est qu'après avoir long-temps attendu, qu'on a obtenu le seing et la paraphe du citoyen *Laillet de Cassini*.

Problème d'arithmétique.

On a commencé le premier floréal à rembourser les petits assignats de cinquante sols et au-dessous contre des pièces de cinq centimes. On expédie cinq cents personnes par jour à six liv. en assignats pour douze pièces métalliques, ce qui fait trois mille liv. par jour, et quatre-vingt-dix mille liv. par mois; il reste à peu-près en circulation pour sept cents millions de ces coupures d'assignats; on demande combien d'années il faudra pour compléter le remboursement de cette somme?

Réponse. Sept cents ans.

La constitution prescrit des fêtes républicaines, c'est au directoire qu'il appartient de les établir.

Il vient, en conséquence, de prendre un arrêté concernant la fête des époux, qui doit avoir lieu le 10 de ce mois.

Le directoire, considérant que les circonstances actuelles font un besoin de l'économie, et ne permettent pas de donner aux fêtes constitutionnelles la pompe et l'éclat qu'elles auroient par la suite, engage les municipalités à les embellir de tout ce que le tableau de la vertu offre de plus touchant.

Le corps législatif pourroit aussi célébrer la fête des époux, en revisant, le 10 floréal, le code du divorce.

Depuis quelques jours on a cessé de distribuer aux membres des deux conseils, les journaux salariés, c'est-à-dire, *la Sentinelle, le Journal des Patriotes de 89, et l'Ami des Lois.* Les députés ne reçoivent plus que *le Rédacteur*, qui ne contient que les arrêtés et les messages du directoire. Cette réforme économique a porté un coup mortel à plusieurs journaux. On prétend même que l'Orateur plébein est déjà mort de cette blessure. Nous ne nous permettrons aucune réflexion sur ce funeste accident: *respect aux cendres des morts.*

Les membres du corps législatif viennent de toucher leurs indemnités en mandats. Les uns prétendent qu'ils ont reçus 3,000 livres, les autres disent 2,800 livres, d'autres assurent que ce n'est que 1,800 livres. Toutes ces supputations me pa-

raissent controuvées. En voici la preuve. Les députés sont justes; ils ont décrété que les mandats seroient reçus comme valeur métallique, et c'est d'après ce principe qu'un arrêté du directoire a basé le traitement de tous les employés. Or, les députés, en 1790, avoient 18 livres par jour, en numéraire métallique; je conclus que les députés ne reçoivent aujourd'hui que 18 livres en numéraire-mandats, qui a la même valeur que le précédent. Je défie de répondre à cet argument.

ZILIA, roman pastoral, par la citoyenne Beaufort, avec romances, musique de Lambarelli.

A la ville on est plus aimable,
Au village on sait mieux aimer.

(ROUSSEAU, *Devin du Village*.)

A Paris, chez l'auteur, rue Saint-Georges, chaussée d'Antin, n.º 19; Desenne, au Palais-Egalité; Mercier, rue du Coq Saint-Honoré. Prix 250 liv. assignats, franc de port.

Cet ouvrage, bien exécuté pour la partie typographique, nous a paru réunir de la naïveté, de la douceur, de la grâce et de l'intérêt.

CORPS LÉGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de CRASSOUS.

Séance du 4 floréal.

La nouvelle commission des inspecteurs de la salle est composée des représentans Bailly, Rochier, Maluquet, Lemarchant et Isnard.

Un citoyen de Rouen envoie au conseil une boîte une bonbonnière et autres bijoux précieux, à condition qu'on lira publiquement deux écrits de sa composition, sur les mandats.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Le directoire, dans un message, avoit demandé au conseil, une somme de 200 millions, pour le ministre de la guerre; ce message avoit été renvoyé à la commission des dépenses.

Organe de cette commission, Villers annonce au conseil, qu'après un sérieux examen des comptes présentés par le ministre de la guerre, la commission est d'avis d'accorder à ce ministre la somme de deux cents millions que le directoire demande.

La résolution est adoptée avec urgence.

Le président annonce que l'ordre du jour est un rapport sur la succession des condamnés révolutionnairement depuis le mois de mars 1793.

Voussel rappelle qu'il est plus urgent d'entendre celui qui doit être fait contre les prêtres réfractaires, parce qu'ils sont, avec les émigrés, les ennemis les plus déclarés de la république. Cette proposition n'est pas combattue.

Drulh, rapporteur, rappelle l'état de législation contre les prêtres; il invite le conseil à ne point transmettre à leur successeur le devoir d'aucun

ces perturbateurs de la tranquillité publique, si souvent punis, et jamais corrigés. Il trace un tableau général des maux que les prêtres ont fait à l'État; il établit que le gouvernement républicain tolère et protège tous les cultes, parce qu'il est fondé sur la raison et la philosophie; mais il ne peut souffrir dans son sein ceux qui prêchent la révolte contre les lois consenties par la volonté générale.

Il propose un long projet, dans lequel il déclare sujet à la déportation tous les prêtres assujettis au serment par les lois existantes; il leur donne le délai de 20 jours pour sortir du territoire de la république; il prescrit les formalités qu'ils devront observer pour obtenir des passe-ports; il excepte les sexagénaires et les infirmes, mais il ordonne leur réclusion dans les maisons de détention de leur département.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de LECOULTEUX.

Séance du 4 floréal.

On fait lecture de la résolution envoyée par le conseil des Cinq-Cents.

Les deux premières annullent comme illégales des élections faites dans les départemens de la Creuse et du Cher, et sont renvoyées à l'examen de commissions spéciales.

La troisième, concernant l'établissement d'un quatrième tribunal de police correctionnelle pour le département des Landes, est approuvée sans discussion.

La quatrième, concernant les notaires publics, est renvoyée à l'examen d'une commission, composée des citoyens Alphonse, Cornilleau, et Castillon.

Dupont fait, au nom d'une commission, le rapport sur la résolution relative aux douanes. Il les regarde comme un moyen que les nations emploient pour se nuire réciproquement; elles se font la guerre, dit-il, avec des impôts, lorsqu'elles cessent de se la faire avec des canons. La résolution, toutefois, a paru, dans toutes ses dispositions, conforme aux bons principes de la législation des douanes; la commission est d'avis qu'elle soit approuvée.

Le conseil approuve l'acte d'urgence et la résolution.

On procède au renouvellement de la commission d'inspection.

Les nouveaux membres sont les citoyens Nazade, Torcy, Meillant, Grenières, Marbois. Séance levée.

BEYERLÉ (pour la Société Littéraire),
Propriétaire et Éditeur.